

Procès-Verbal

L'an deux mille dix-huit, le 21 novembre à **vingt heures** le conseil municipal, dûment convoqué le **15 novembre 2018**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. ALGOËT, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents :

M. ALGOËT, M. ALIANE, Mme BAUDONNIERE, Mme BLET, M. BODIN, M. BOUANGA, Mme BOULEAU, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme CADU, Mme CHATELLIER, M. CHEPTOU, Mme CHEVALIER, M. CHOLLET, M. COTTENCEAU, M. DALLOZ, Mme DEBARD, M. DEBORDE, Mme DECAËNS, M. DESANLIS, M. FOURNIER, M. FRAPPREAU, M. FRAPPEREAU, M. GABARD, Mme GABORIT, M. GIRARD, Mme GODARD, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme HALLOPE, M. HERISSE, M. HUE, M. HUMEAU R., M. JEANNEAU, Mme JUHEL, M. LEFORT, M. MAILLET, Mme MARTIN, Mme MARTINEAU, Mme PERFETTI, M. PIERROIS B., M. PINEAU, M. RABEAU, M. RENOU, Mme REULLIER A, Mme REULLIER M-C, Mme ROY, Mme SERRIERE, M. SOURICE, M. TAVENEAU, M. THOMAS J., M. TINON, M. TURPAULT.

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme BIMIER, Mme GASTE, M. HUMEAU G., M. JOUIN, Mme LAURENT, M. LEGEAY, M. PIERROIS M.

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

M. ALLARD, M. BOMPAS, M. BONNIN, M. BUFFARD, Mme CHANDOUINEAU, Mme CHIRON, M. DEVANNE, M. DEVAUD, Mme DINEAU, M. GAUFRETEAU, M. GRIMAUD, M. GUENEAU, M. MAHE, M. MANCEAU, M. METAYER, M. MORNEAU, Mme OLLIVIER, M. SIGOGNE, M. THOMAS M., Mme TIJOU.

Nom du Mandant :

Mme BIMIER Sophie, conseillère municipale
Mme GASTE Christiane, adjointe
M. HUMEAU Guy, conseiller municipal
M. JOUIN Damien, conseiller municipal
M. LEGEAY Didier, conseiller municipal
M. LEGEAY Didier, conseiller municipal
M. PIERROIS Mickael, conseiller municipal

Nom du Mandataire :

M. PINEAU François, adjoint
M. ALIANE Bernard, conseiller municipal
Mme BLET Marie-Hélène, adjointe
M. BRUNET Daniel, conseiller municipal
Mme MARTINEAU Gaëtane, conseillère municipale
Mme MARTINEAU Gaëtane, conseillère municipale
Mme DECAËNS Christine, adjointe

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. LEFORT Bruno, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Philippe ALGOËT

1) Approbation du rapport de la CLECT 2018

Les récentes modifications statutaires de l'Agglomération du Choletais ont occasionné des transferts de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ces charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La CLETC s'est par conséquent réunie le 27 septembre 2018 afin d'examiner les charges ainsi transférées.

A l'issue, elle a adressé un rapport aux Conseils Municipaux, portant sur les domaines suivants :

- Restitution de la compétence " accueil de loisirs sans hébergement " à la Ville de Cholet à compter du 1^{er} septembre 2018, conformément au projet du Conseil de Communauté approuvé le 14 mai 2018 et l'Arrêté préfectoral du 23 juillet 2018.
- Restitution de la compétence " festival Ciné-Mômes / Junior " à la Ville de Cholet à compter du 16 avril 2018, date de la délibération de l'Agglomération du Choletais.
- Transfert des compétences " clubs et événements sportifs " et " manifestations intercommunales " de la Ville de Cholet, à l'Agglomération du Choletais, par Arrêté préfectoral à compter du 5 mars 2018.
- Transfert de la compétence " Ecole de musique " des communes du Vihiersois à l'Agglomération, à compter du 16 avril 2018, par délibération de l'Agglomération du Choletais.

Au terme du rapport joint, la CLETC évalue montant de l'attribution de compensation des charges transférées de la commune de Lys-Haut-Layon à l'EPCI à hauteur de 245 460,00 € à compter de 2018.

Question de Christian CHOLLET : a-t-on l'assurance que l'école de musique restera à Vihiers ? Oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la CLETC du 27 septembre dernier portant sur l'évaluation des charges transférées sur les domaines sus-écrits.

2) Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Arrivée de M. Bruno LEFORT au Conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais en date du 17 septembre 2018,

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est présenté au Conseil le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

3) Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais en date du 17 septembre 2018,

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est présenté au Conseil le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

II- Finances

Rapporteur : André COTTENCEAU

4) Budget Général : décision modificative n°2

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2018

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la décision modificative n°2 du Budget Principal :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			199 000 €	RECETTES			199 000 €
011 - Charges à caractère général			23 000 €	013 - Atténuations de charges			10 000 €
F01	6065	Livres, disques, K7... (biblio et médiathèques)	2 000 €	F01	6419	Rembt sur rému personnel	10 000 €
	615221	Bâtiments publics	21 000 €				
012 - Charges de personnel			80 000 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sect°			83 000 €
F01	64111	Rémunération principale	80 000 €	F01	722	Immobilisations corporelles	26 000 €
					777	Quote-part subv investiss. transfér.	57 000 €
65 - Autres charges gestion courante			45 000 €	70 - Produits des services, du domaine			17 000 €
F01	6574	Subvent° de fonctionn. aux asso.	45 000 €	F01	7018	Autres ventes de produits finis	17 000 €
023 Virement à section d'investissem.			51 000 €	73 - Impôts et taxes			79 000 €
F01	023	Virement à section d'investissem.	51 000 €	F01	73212	Dotation solidarité communautaire	38 000 €
					73223	FPIC	41 000 €
				77 - Produits exceptionnels			10 000 €
				F01	775	Produits des cessions d'immos	10 000 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES			1 252 600 €	RECETTES			1 252 600 €
OPE FINANC/PATRIMONIALES			1 005 600 €	OPE FINANC/PATRIMONIALES			954 600 €
F01	020	Dépenses imprévues	19 000 €	021 Virement de section d'exploitation			51 000 €
	040 - Opé d'ordre transfert entre sections		83 000 €	F01	021	Virement de section d'exploitation	51 000 €
F01	13913	Subv équip transfér- Département	23 000 €	041 - Opérations patrimoniales			903 600 €
	13918	Subv équip transfér-Autres	30 000 €	F01	2031	Frais d'études	9 600 €
	13932	Subv équip transf-Amendes police	4 000 €		2132	Constructions-Immeubles rapport	894 000 €
	2313	Immos en cours- Constructions	26 000 €				
041 - Opérations patrimoniales			903 600 €	11 ADMINISTRATION GENERALE			158 000 €
F01	2041512	Subv équip versées-Bât et install.	894 000 €	F01	1341	Dotat° équipem. territoires ruraux	158 000 €

	2313	Immos en cours- Constructions	9 600 €				
					12	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	238 000 €
	11	ADMINISTRATION GENERALE	134 000 €	F01	1321	Etat et établissements nationaux	140 000 €
F01	2313	Immos en cours- Constructions	134 000 €	F01	1341	Dotat° équipem. territoires ruraux	98 000 €
	12	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	-28 000 €		14	VOIRIE	-98 000 €
F01	2315	Immos en cours- Installations, ...	-28 000 €	F01	1341	Dotat° équipem. territoires ruraux	-98 000 €
	14	VOIRIE	40 000 €				
F01	2315	Immos en cours- Installations, ...	40 000 €				
	16	BATIMENTS PUBLICS	93 000 €				
F01	2313	Immos en cours- Constructions	93 000 €				
	17	AFFAIRES SCOLAIRES	-5 000 €				
F01	2313	Immos en cours- Constructions	-5 000 €				
	19	ENFANCE/JEUNESSE	-5 000 €				
F01	2313	Immos en cours- Constructions	-5 000 €				
	21	CULTURE/TOURISME	59 000 €				
F01	2313	Immos en cours- Constructions	59 000 €				
	23	CIMETIERES/EDIFICES CULTUELS	-41 000 €				
F01	2313	Immos en cours- Constructions	-41 000 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du Budget Principal.

5) Budget Réseau de Chaleur : décision modificative n°1

Messieurs GIRARD, HERISSE, FRAPPREAU et FRAPPEREAU sortent de la salle pour ce point.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2018

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la décision modificative n°1 du Budget Réseau de Chaleur de Lys-Haut-Layon :

Un conseiller municipal pose la question sur les 8800€ de recettes, est-ce sur une année complète ? Non.

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
042 OPO	6811	Dotations aux amortissements	14 000 €	
042 OPO	777	Quote-part des subv. d'inv. transférée		5 200 €
70	7012	Vente d'énergie – Gaz		8 800 €
TOTAL DEPENSES			14 000 €	
TOTAL RECETTES				14 000 €

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
040 OPO	13918	Subventions d'équipement - Autres	5 200 €	
23	2315	Immos corporelles en cours-Installat°	8 800 €	5 200 €
040 OPO	281533	Amort. des immos corporel.-Chauffage urbain		8 800 €
TOTAL DEPENSES			14 000 €	
TOTAL RECETTES				14 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget Réseau de Chaleur.

6) Budget Commerces de Proximité : décision modificative n°2

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2018

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la décision modificative n°2 du Budget Commerces de Proximité de Lys-Haut-Layon.

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
023 OPO	023	Virement à la section d'investissement	- 700 €	
042 OPO	6811	Dotations aux amortissements	700 €	
TOTAL DEPENSES			0 €	
TOTAL RECETTES				0 €

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
021 OPO	021	Virement de la section d'exploitation		- 700 €
040 OPO	28132	Amort. des immos corporel.-Imm de rapport		700 €
TOTAL DEPENSES			0 €	
TOTAL RECETTES				0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget Commerces de Proximité.

7) AP/CP (Autorisation de programme, crédit de paiement)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2018

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Ce principe déroge au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter l'intégralité d'une dépense pluriannuelle à un seul exercice et vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé de gérer à compter de l'exercice 2018, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la ville en AP/CP.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. **Elles peuvent être révisées chaque année.**

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Il est proposé au conseil municipal de créer deux autorisations de programme faisant suite aux projets de réhabilitation et d'extension de la mairie de Lys-Haut-Layon et de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque et de l'école de musique de Vihiers). Ainsi, pour chacun de ces projets, il est proposé un montant et une durée et une répartition pluriannuelle des besoins de crédits de paiement mentionnée, à titre d'information, dans la présente note.

Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année ; toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements sont annuellement nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création des autorisations de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) « Réhabilitation et d'extension de la mairie de Lys-Haut-Layon et de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque et de l'école de musique de Vihiers ».
- Vote les montants de ces deux autorisations de programme et la répartition de leurs crédits de paiement ainsi que détaillés en annexe et d'autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à

engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes,

CREATION DES AP/CP 2018

N° et libellé N° opération budgétaire		Montant initial de l'AP	Montant des CP				
			2016	2017	2018	2019	2020
2018 -1	Réhabilitation et extension de la mairie de Lys-Haut- Layon Opération budgétaire : 11 Chapitres 21 et 23	1 950 486 €		213 486 €	955 000 € - BP 154 000 € - DM2 = 1 109 000 €	550 000 €	78 000 €
2018 -2	Réhabilitation et extension de la bibliothèque et de l'école de musique de Vihiers Opération budgétaire : 21 Chapitres 21 et 23	1 800 418 €	5 100 €	25 318 €	1 180 000 € - BP 67 000 € - DM2 = 1 247 000 €	250 000 €	273 000 €
TOTAL		3 750 904 €	5 100 €	238 804 €	2 356 000 €	800 000 €	351 000 €

8) Créances irrécouvrables

Vu le jugement de clôture du Tribunal de commerces d'Angers en date du 03 octobre 2018

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de créances concernant la société « Vent d'Ouest » pour un montant de 146 603,46€. Il s'agit de titres qui n'ont pas pu être recouverts par le Trésorier malgré les procédures de recouvrement dont il dispose.

Il convient de les admettre en non-valeur. Ces créances soldent la totalité des dettes de la société « Vent d'Ouest ».

- *Un conseiller demande si ces créances sont des loyers n'ayant jamais été payés ? Oui*

Pour information, une provision de 150 000€ était inscrite au budget 2018 au compte 6541.

Le Conseil municipal est également sollicité dans le cadre de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur concernant la cantine-garderie pour les exercices 2014 à 2017 d'un montant de 1267,43€. Il s'agit de titres qui n'ont pas pu être recouverts par le Trésorier malgré les procédures de recouvrement dont il dispose.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les créances présentées en non-valeur.

9) Acquisition de tribunes : convention financière avec l'association ACP Gymnastique de Vihiers

L'association ACP Gymnastique sollicite l'acquisition par la commune de tribunes. L'investissement s'élève à 7 845,60€ TTC. L'association propose de verser en contrepartie 6558,61€

Une convention financière formalisant cet accord a été établie et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La commune réalise l'investissement,
- La commune est propriétaire des tribunes,
- L'association est désignée comme utilisateur principal,
- L'association verse à la commune le montant de l'investissement en déduisant le FCTVA soit 6558,61€,
- La durée de l'amortissement de ce matériel communal sera de 10 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention financière proposée.

10) Vote d'un tarif unique pour le gardiennage des chiens errants

Vu l'avis de la Conférence municipale du 04 octobre,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du tarif de gardiennage des chiens errants et dont les propriétaires sont identifiés.

En effet, chaque semaine, plusieurs chiens errants sont signalés et recueillis par les services techniques de Lys-Haut-Layon. Il faut un endroit pour l'accueil de ces chiens errants (chenil, niche...)

Certaines communes déléguées avaient instauré un tarif pour l'accueil et la garde des animaux errants (cela nécessite l'identification du propriétaire).

Il est proposé d'instaurer un tarif unique de 25€ par jour de garde sur l'ensemble du territoire de Lys-Haut-Layon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce tarif.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

- Fin des travaux de voirie aux Cerqueux sous Passavant. Vihiers sera en dernier.

IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

11) Marché de travaux pour la rénovation et l'extension de la mairie de Lys-Haut-Layon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'extension et de rénovation de la mairie de Lys-Haut-Layon a fait l'objet d'un appel public à la concurrence.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution des lots à savoir :

Réhabilitation et extension de la Mairie				
ENTREPRISES RETENUES				
NUMERO LOTS	DESIGNATION LOTS	ESTIMATION HT	MONTANT OFFRE HT	ENTREPRISES RETENUES
2	Terrassements VRD	33 572,06 €	24 151,04 €	BOUCHET FRANCIS ET FILS
3	Gros Œuvre	141 266,65 €	164 120,77 €	BAUMARD
5	Étanchéité - Couverture	91 048,23 €	81 425,81 €	SOPREMA
6	Menuiseries extérieures alu et métallerie	140 805,44 €	149 000,00 €	ATELIERS FONTAINE
8	Cloisons Doublages et plafonds plaques de plâtre	85 142,95 €	68 832,57 €	ACR CLOISONS SECHES
11	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	105 000,00 €	113 900,00 €	GROUPE FEE
12	Revêtements sols et murs	71 439,74 €	70 600,38 €	PAILLAT NORBERT
13	Peinture	30 868,63 €	27 478,95 €	PAILLAT NORBERT
14	Ascenseur	25 000,00 €	21 300,00 €	NSA ASCENCEUR
TOTAL HT :		724 143,70 €	720 809,52 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 58 voix pour et 2 abstentions, approuve l'attribution des lots présentés.

12) Marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes des Cerqueux-sous-Passavant

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'extension de la salle des fêtes des Cerqueux-sous-Passavant a fait l'objet d'un appel public à la concurrence.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution des lots à savoir :

Extension et Aménagement de la Salle du Petit Anjou			
9, rue du Petit Anjou - LES CERQUEUX SOUS PASSAVANT 49310 LYS-HAUT-LAYON			
ENTREPRISES RETENUES			
LOTS	ESTIMATION HT	MONTANT OFFRE HT	ENTREPRISES RETENUES
Lot 1 - TERRASSEMENT VRD	18 000,00€	9 499,51€	BOUCHET F. et fils
Lot 2 - GROS ŒUVRE - MACONNERIE - DEMOLITION	74 000,00€	73 129,54€	JUSTEAU Frères
Lot 3 - CHARPENTE BOIS ET BARDAGE ZINC	29 800,00€	24 225,64€	LMB MARTIN
Lot 4 - COUVERTURE ZINC	54 800,00€	56 609,27€	PAIROCHON Y
Lot 5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	15 800,00€	13 859,00€	MARTINEAU J-L.

Lot 6 - MENUISERIES INTERIEURES	6 900,00€	11 000,00€	MARTINEAU J-L.
Lot 7 - CLOISONS SECHES ISOLATION	19 600,00€	20 541,93€	ACR RETAILLEAU
Lot 8 - FAUX-PLAFOND	7 600,00€	6 758,09€	TREMELO
Lot 9 - SOLS SCELLES - FAIENCES	17 300,00€	19 618,23€	MALEINGE
Lot 10 - PEINTURE	12 000,00€	8 515,63€	PAILLAT Norbert
Lot 14 - RETRAIT DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE	9 800,00€	8 807,00€	ATMOSPHERE 37
TOTAL HT :	265 000,00€	254 323,15€	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des lots présentés.

Demande de subvention

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Fonds Régional de Développement des communes à hauteur de 20% (du fait que le projet concerne une commune de moins de 1000 habitants) soit 64 000€ (sur un montant total des travaux estimé à 320 000€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention.

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Médéric THOMAS

13) Cession à la société Anjou Fibre, filiale de TDF, d'une emprise foncière communale destinée à recevoir un nœud de raccordement optique (NRO) (NUEIL-SUR-LAYON)

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, depuis Anjou Numérique, TDF Fibre, filiale à 100% de la société TDF (télédiffusion de France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur le département du Maine-et-Loire.

Considérant que la société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre.

Cette société doit intervenir sur Nueil-sur-Layon. Son intervention consistera en des travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc.), le programme de travaux prévoit notamment la création d'un NRO sur le domaine communal au niveau de la rue de la Grise à Nueil-sur-Layon (parcelle cadastrée section 232 AC n°433).

Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO, à la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio. Le prix de la cession de cette parcelle de terrain est fixé à un Euro (1€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession partielle du terrain cadastrée section 232 AC n°433,
- autorise Anjou Fibre à faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle cadastrée section 232 AC n°433 d'une surface de 413m² en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO (Les frais de découpage parcellaire et de bornage seront pris en charge par Anjou Fibre),
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la cession du terrain d'assiette du NRO (Les frais d'actes notariés pour l'acquisition de la parcelle seront pris en charge par Anjou Fibre),
- autorise le transfert de ladite propriété.

14) Cession d'un terrain à bâtir dans la zone Actiparc au profit de l'Agglomération du Choletais (VIHIERS)

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du projet de cession d'un terrain à bâtir de 2 175 m² en zone d'activités économique (Zone Anjou Actiparc à Lys-Haut-Layon) à l'Agglomération du Choletais. Cette cession est réalisée dans le cadre du transfert de la compétence Développement Economique renforcé par la loi NOTRe. Dans ce cadre, l'Agglomération du Choletais est la seule collectivité compétente dans la gestion des zones d'activités économiques. Ainsi, l'Agglomération du Choletais ayant l'intégralité des charges et dépenses liées à la zone d'activité, la cession se fera sur la base de l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 58 voix pour et 1 abstention, autorise la cession dudit terrain.

15) Cession de l'ancienne école aux Cerqueux sous Passavant : conditions de mise à disposition préalable à la vente

Par courrier du 19 septembre 2018, M. et Mme Pierre et Martine MATHÉ se portent acquéreurs de l'ensemble immobilier sis 2 rue du Pont Moreau, au prix de 40 000 €. Cette vente ne devant se concrétiser qu'à la vente de leur bien immobilier actuel, ils sollicitent l'autorisation d'occuper préalablement les lieux pour stocker du mobilier.

Les conditions d'occupation du bien seraient formalisées dans une convention de mise à disposition précaire, prenant fin à la date de la cession (annexe 5). La convention sera valable pour une durée d'un an maximum et non renouvelable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la mise à disposition précaire avant la vente.

16) Instauration du Permis de Démolir sur toutes les communes déléguées

Lors de l'approbation des différents documents d'urbanisme des communes historiques, des délibérations instaurant le permis de démolir avaient pu être passées. Ces délibérations prévoyaient un champ d'application plus ou moins large (commune entière ou uniquement certaines zones du PLU). Les écarts entre ces délibérations, ou leur absence (pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme), compliquent l'instruction des dossiers.

Il est donc proposé d'instaurer, sur l'ensemble du territoire de LYS-HAUT-LAYON, le permis de démolir préalable à toute démolition de bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble des communes déléguées de Lys Haut Layon.

VI-Environnement

Rapporteur : Jean-Noël GIRARD

17) Révision du projet du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

Le SAGE Layon Aubance approuvé par arrêté Préfectoral du 24 mars 2006, est entré en phase de révision depuis début 2011. Suite à un important travail d'actualisation qui a notamment permis d'intégrer le traitement des bassins versants du Louet et du Petit Louet, et à de nombreuses réunions thématiques, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de SAGE révisé lors de sa dernière séance plénière du 15 février 2018 et dont le projet est joint à la présente note (annexes 6 et 7).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 58 voix pour et 2 abstentions, approuve ledit projet.

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

18) SIEML : opérations de dépannages du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

Le Conseil est sollicité dans le cadre des dépannages qui ont été effectués sur le réseau d'éclairage public de Lys-Haut-Layon pendant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Le coût cumulé de ces dépannages s'élève à 6 947,18 euros TTC dont le détail est transmis en annexe à la présente note.

Au regard du règlement financier arrêté en date du 26 avril 2016 (taux de fonds de concours par opération 75%), le montant du fonds de concours à verser par la collectivité sera de 5 210,39 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement du fonds de concours présenté.

VIII-Affaires sociales – Santé

Rapporteur : Marie-Chantal REULLIER

19) Autorisation de vente de logements anciens à leurs occupants à La Fosse-de-Tigné et Nueil-sur-Layon

Le 15 septembre dernier, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a transmis un courrier dans lequel il explique que le Conseil d'Administration de Maine-et-Loire Habitat a décidé de reconduire le dispositif mis en place pour la vente de logements anciens à ses occupants au sein de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon (allée des grands Chênes, rue des Mésanges et rue des Pinsons).

Cette opportunité pour les locataires qui souhaitent accéder à la propriété permet de maintenir dans les quartiers de logements sociaux des familles qui valorisent la mixité sociale.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Il est proposé de ne pas autoriser la vente des 2 T2 proposés et que chaque logement vendu devra être compensé par la construction d'un nouveau.

Dans le même temps, la Direction Départemental des Territoires nous a informé que le Conseil d'Administration de la SA d'HLM Immobilière Podeliha a délibéré le 22 juin 2018 sur les orientations de sa politique de vente HLM et décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social. Cela concerne 6 logements locatifs sociaux individuels, de typologies 3 et 4, situé au Clos du Poirier à La Fosse-de-Tigné.

Le service de la DGFIP a estimé les logements à 65 000€ pour les T3 et 80 000€ pour les T4. La politique de l'organisme reste la même que les années précédentes : faire en sorte de se positionner en dessous de l'estimation des domaines pour les locataires occupants ou locataires du parc social.

Chaque logement vendu devra être compensé par la construction d'un nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 57 voix pour et 3 abstentions, approuve la vente des logements présentés.

IX-Affaires scolaires

Rapporteurs : Françoise SERRIERE/Médéric THOMAS

20) Investissement RPI Lys-Haut-Layon/ Cernusson

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 06 novembre 2018,

Une convention de participation financière est signée entre Lys-Haut-Layon et Cernusson pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des 2 établissements (le coût à l'élève).

Pour les dépenses d'investissement, il est précisé que « Pour une éventuelle prise en charge de dépenses d'investissement, une délibération spécifique mentionnant la dépense concernée devra être prise par chaque commune ».

Il est proposé une participation en fonction du nombre d'élèves.

Suite au dernier conseil d'école du RPI, la commission des affaires scolaires a validé les investissements suivants :

- Pour l'école de Cernusson : 2 ordinateurs portables avec licences Microsoft, 1 vidéoprojecteur, 1 kit CPL (pour avoir accès à la wifi dans l'école). Cela représente un total de 1 750 € HT soit 2 100 € TTC.
- Pour l'école de Tigné : 1 téléviseur 139 cm, 1 câble HDMI, 1 tablette, 1 enceinte Bluetooth portable, 1 ordinateur portable avec licence Microsoft, 1 lecteur CD. Cela représente un total : 1 486,65 € HT soit 1 783,98 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces investissements.

21) Demande de subvention proratisée pour Initiative Emplois et le Centre Socioculturel

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 06 novembre 2018,

Lors du vote des subventions du Centre socioculturel (CSC) et Initiatives Emplois (IE) en février 2018, nous ne savions pas si les TAPs seraient poursuivis. C'est pourquoi, il n'a pas été voté le montant total de subvention sollicité par le CSC et IE.

Suite à la décision de repasser à 4 jours d'école par semaine, et donc de supprimer les TAPs, le CSC a travaillé sur de nouvelles actions : aide aux devoirs, animations 9-11 ans, accompagnement des cantines et périscolaires. La demande de subvention a été revue en fonction de ces éléments.

Pour Initiatives Emplois, la demande de subvention reste la même qu'en début d'année. Bien qu'il n'y ait plus la gestion des TAPs, IE travaille avec les anciens animateurs TAPs sur leur projet professionnel. Le travail de la fin de l'année n'est donc pas en diminution.

	Subvention sollicitée en janvier 2018	Subvention votée en février 2018	Complément sollicité
Centre socioculturel - Fonctionnement global	115 145,20 €	100 000 €	11 848,19 €
Centre socioculturel - 2 animateurs TAPs	11 800,00 €		7 866,67 €
Initiatives Emplois	5 395,00 €	4 000 €	1 395,00 €

La commission des affaires scolaires a émis un avis favorable à ces demandes complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 59 voix pour et 1 abstention, approuve ces subventions.

22) Signature du PEDT

En 2014, l'instauration de la réforme des nouveaux rythmes scolaires a introduit sur le territoire du « Vihierois Haut Layon » un Projet Educatif de Territoire 2015/2018.

Au printemps 2017, juste avant la sortie du décret du 28 juin 2017, l'évaluation du 1er PEDT a été réalisée et a amené les élus de Lys Haut Layon à s'inscrire dans un nouveau PEDT en lien avec le plan mercredi.

C'est ainsi que l'année scolaire 2017-2018 a été consacrée à la réflexion, à la prise de décision du rythme scolaire pour les écoles (publiques et privées) du territoire et au renouvellement du PEDT.

La durée du nouveau PEDT s'étend sur 3 ans, de novembre 2018 à octobre 2021 avec la possibilité de le réajuster en cours, selon l'évaluation qui en sera faite à mi-parcours.

Il comprend des actions mutualisées pour les 5 communes signataires du PEDT :

- L'accueil de loisirs intercommunal le CLE
- Planet'9-11 ans
- L'aide aux devoirs
- L'amélioration des temps périscolaires

Il intègre également des actions propres à la commune de Lys Haut Layon :

- Les accueils péri-centre du mercredi matin délocalisés à Tigné et Nueil sur Layon
- Le conseil municipal des enfants
- Les interventions des bibliothécaires dans les écoles
- Les interventions du conservatoire de musique dans les écoles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2018-2021 de la commune de Lys Haut Layon annexé à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer ce « PEDT » et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération

X-Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Marie-Hélène BLET

XI-Sports

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

23) Demande de subventions pour le terrain synthétique

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du projet de la création d'un terrain synthétique à Saint-Hilaire-du-Bois. En effet, il est proposé de solliciter diverses subventions.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal le plan de financement suivant :

- Coût total du projet : 720 000€ HT
- Subventions sollicitées : Conseil régional (50 000€), DETR (150 000€), FFF au titre du football amateur (100 000€)
- Autofinancement (420 000€ HT)
- *Un Conseiller municipal demande quel montant peut-on espérer ? La collectivité demande le maximum.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 44 voix pour, 3 contre et 13 abstentions, approuve les demandes de subventions présentées.

XII-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XIII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

XIV-Administration générale

Rapporteur : Joseph THOMAS

24) Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du secteur public

Fabrice MAILLET sort de la salle pour ce point

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS 49) propose la mise en place d'une convention de partenariat avec la commune de LYS-HAUT-LAYON, employeur de sapeurs-pompiers volontaires.

La convention, dont le projet est joint à la présente note (annexe 8), vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation pendant le temps de travail de l'agent sapeur-pompier volontaire – dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'administration et, le cas échéant, du service auquel il appartient.

➤ Disponibilité opérationnelle pour intervention :

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail en cas de besoin impératif dès le déclenchement de l'alerte. Il réintègre son poste dès que la remise en état du matériel est effectuée. Le sapeur-pompier est autorisé à participer à des interventions de grande ampleur, nécessitant l'engagement de nombreux personnels, et pour lesquels l'engagement du sapeur-pompier volontaire ne peut se faire, que sur une demande expresse du chef du centre.

➤ Mise à disposition avec subrogation :

Le traitement est maintenu ainsi que tous les avantages sociaux de la commune de LYS-HAUT-LAYON. Le sapeur-pompier volontaire ne pourra prétendre aux indemnités versées par le SDIS et la commune de LYS-HAUT-LAYON demande à percevoir les indemnités horaires « assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale », en lieu et place du sapeur-pompier volontaire, dès lors qu'il se rend en intervention sur son temps de travail et que sa rémunération et les avantages y afférant sont maintenus.

Le taux horaire des indemnités pris en compte est celui relatif au dernier arrêté ministériel paru.

Ce taux est majoré :

De 50% les dimanches et jours fériés de 0h00 à 24h00

De 100% toutes les nuits de 22h00 à 7h00.

➤ Disponibilité pour formation :

Le programme prévisionnel de formation du sapeur-pompier volontaire est établi sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Une fois sa candidature retenue par le SDIS 49, le sapeur-pompier volontaire remet immédiatement à la commune de LYS-HAUT-LAYON, pour signature, la demande d'absence pour formation sur le temps de travail correspondant au stage ainsi que la convocation signée par le SDIS 49.

La Commune de LYS-HAUT-LAYON autorise le sapeur-pompier volontaire à s'absenter pour formation sur son temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de ladite convention.

25) Convention favorisant la disponibilité de tous les sapeurs-pompiers volontaires de Lys-Haut-Layon

Fabrice MAILLET sort de la salle pour ce point

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS 49) propose la mise en place d'une convention de partenariat avec la commune de LYS-HAUT-LAYON :

- afin de consolider et de maintenir les secours de proximité et ainsi améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée ;
- afin de pallier les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée, compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s).

Cette convention de partenariat et dont le projet est joint à la présente note (annexe 9) a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires en faisant bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser en garderie et/ou au restaurant scolaire son (ses) enfant(s) présent(s) sur la commune de LYS-HAUT-LAYON dans le cadre d'une mission opérationnelle.

Cette convention concerne les sapeurs-pompiers affectés au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Vihiers, Nueil-sur-Layon et leur(s) enfant(s) inscrit(s) dans les établissements scolaires de ces mêmes communes déléguées.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé, lorsqu'il est engagé en intervention avant d'avoir pu reprendre son (ses) enfant(s), à laisser ce (ces) dernier(s) en accueil périscolaire ou au restaurant scolaire. Néanmoins, il se devra par tout moyen d'avertir l'école de son départ en intervention.

L'(les) enfant(s) devra (ont) dans tous les cas être repris par un parent ou une personne désignée selon les conditions du règlement scolaire et en tout état de cause avant l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire.

Les frais de garderie, de restaurant scolaire seront pris en charge par la commune de LYS-HAUT-LAYON.

Le Conseil est invité à se prononcer.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 13 décembre 2018 à 20h00 au Cinéfil' à Vihiers.

Décisions du Maire prise par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2018-18 : 28 Septembre 2018 : Convention d'occupation précaire du domaine public à Nueil sur Layon avec Anjou Fibre pour la mise en place d'un nœud de raccordement optique
- 2018-19 : 10 octobre : Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Lys et de la rue des Colombes au Voide-Lys Haut Layon avec la société IRH Ingénieur Conseil
-
- 2018-20 : 25 octobre 2018 : cession de biens piscine à la SARL Vie et Forme à Vihiers

M. ALGOËT

M. ALIANE

Mme BAUDONNIERE

Mme BLET

M. BODIN

M. BOUANGA

Mme BOULEAU

Mme BREHERET

M. BRUNET

Mme CADU

Mme CHATELLIER

M. CHEPTOU

Mme CHEVALIER

M. CHOLLET

M. COTTENCEAU

M. DALLOZ

Mme DEBARD

M. DEBORDE

Mme DECAËNS

M. DESANLIS

M. FOURNIER

M. FRAPPÉREAU

M. FRAPPÉREAU

M. GABARD

Mme GABORIT

M. GIRARD

Mme GODARD

Mme GRIMAUD

M. GROLLEAU

Mme HALLOPE

M. HERISSE

M. HUE

M. HUMEAU R.

M. JEANNEAU

Mme JUHEL

M. LEFORT

M. MAILLET

Mme MARTIN

Mme MARTINEAU

Mme PERFETTI

M. PIERROIS B.

M. PINEAU

M. RABEAU

M. RENOU

Mme REULLIER A.

Mme REULLIER M-C.

Mme ROY

Mme SERRIERE

M. SOURICE

M. TAVENEAU

M. THOMAS J.

M. TINON

M. TURPAULT